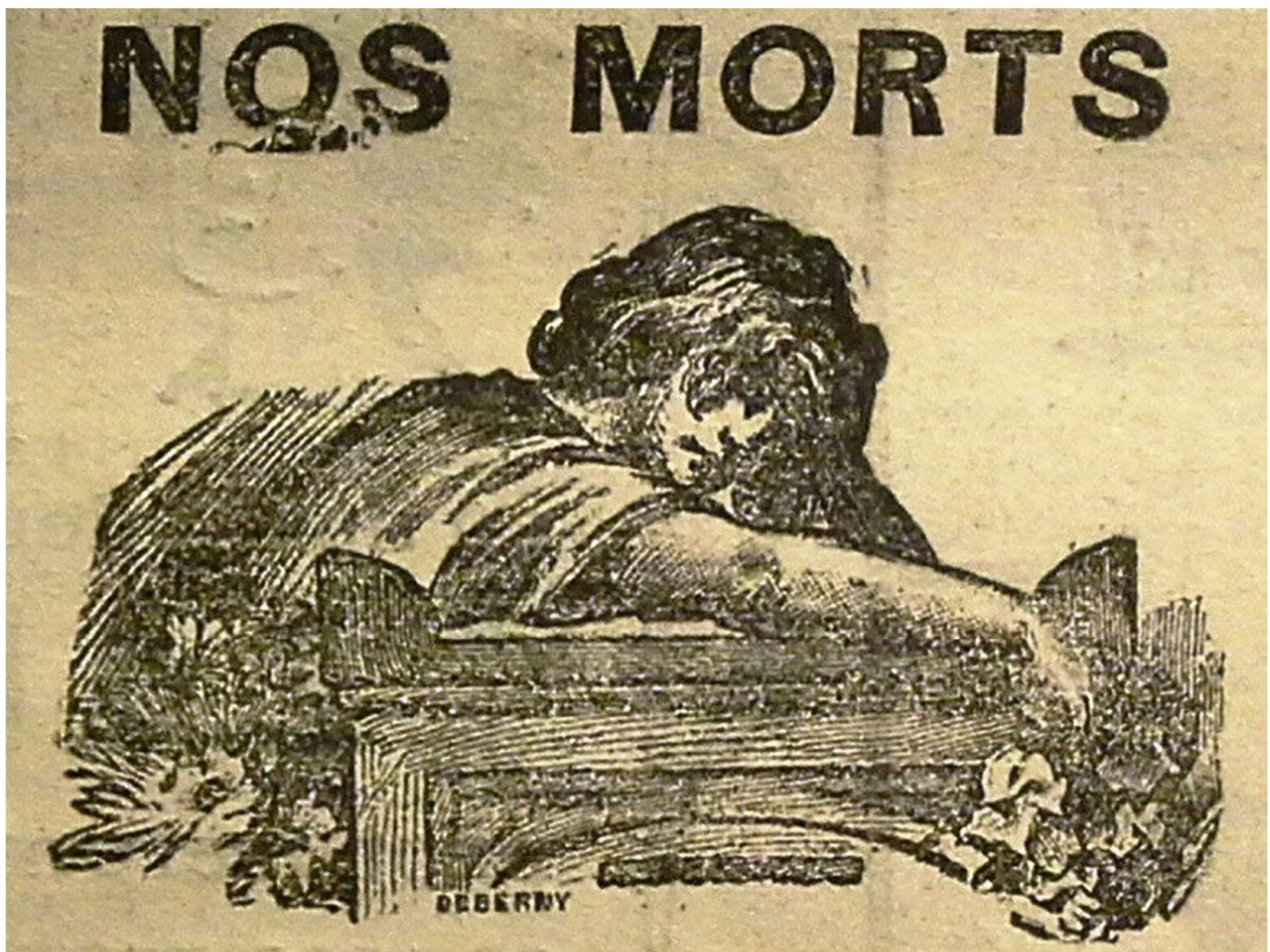


LES MONUMENTS AUX MORTS

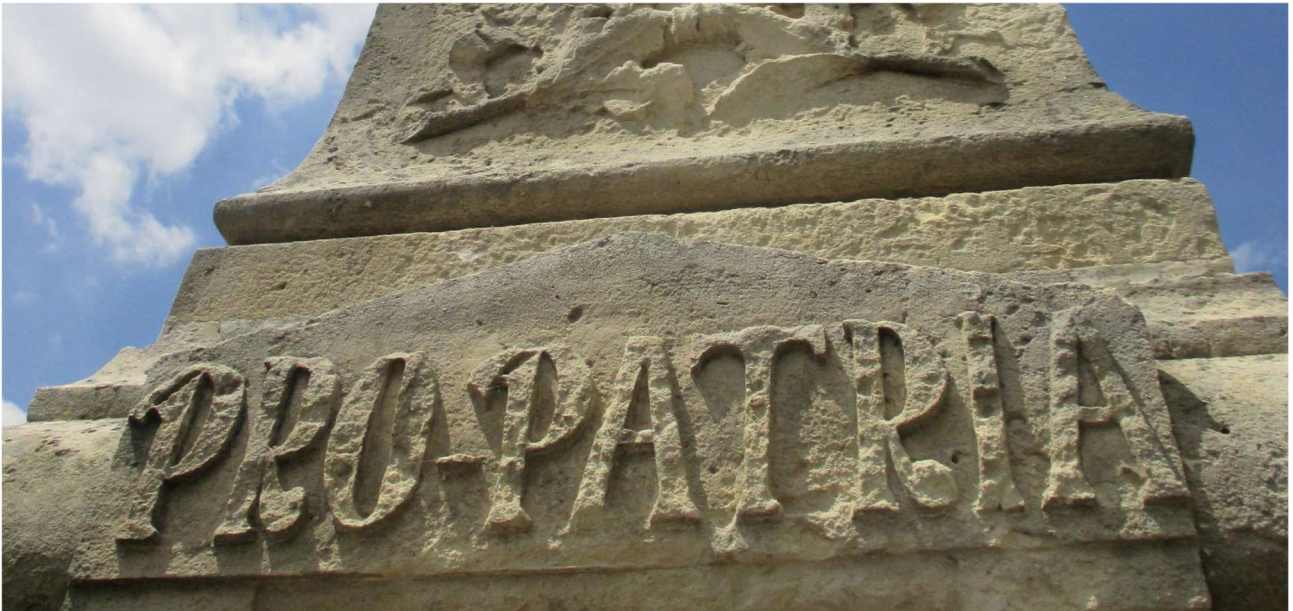
« HONORER LES DISPARUS »

« On oubliera. Les voiles de deuil, comme des feuilles mortes, tomberont. L'image du soldat disparu s'effacera lentement dans le cœur consolé de ceux qu'il aimait tant. Et tous les morts mourront pour la deuxième fois. » Roland DORGELES



La Première Guerre Mondiale

Les millions de morts de la Première Guerre mondiale ont engendré un profond traumatisme et son souvenir obsède les sociétés d'après-guerre. Les cérémonies commémoratives, la présence dans la société des mutilés, des veuves et des orphelins, les ruines qui jonchent les régions des combats, interdisent l'oubli et rendent impératif le besoin de se souvenir des morts.



(3)

La France a mobilisé plus de 7 millions de combattants pendant la guerre 14-18. Un poilu sur quatre est mort : 1 mort pour 28 habitants, 3 vies pour 1 km² de territoire. Dès la fin de la guerre, l'urgence de la commémoration s'impose : **l'hécatombe exige réparation.**

L'ampleur de ce deuil a dicté une réponse monumentale et des concours sont lancés par les communes qui retiennent ensuite, parmi les différents projets, le monument qui répond le mieux à leurs attentes et leurs capacités financières.

La Loi du 25 Octobre 1919

Le Parlement vote, en octobre 1919, une loi attendue depuis l'Armistice et destinée à honorer les morts de la guerre.



La loi du 25 octobre 1919 est en effet consacrée « à la commémoration et à la glorification des Morts pour la France au cours de la Grande Guerre » et elle prévoit une série de mesures en

ce sens.

- Les noms des Morts pour la France au cours de la guerre seront inscrits sur des registres déposés au Panthéon. En outre, l'État remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les noms de ses combattants **Morts pour la France** et qui sera tenu à la disposition des habitants.
- Un monument national commémoratif des héros de la guerre tombés au champ d'honneur sera élevé à Paris. En outre, des subventions seront accordées par l'État aux communes pour glorifier les héros Morts pour la Patrie (notamment à travers l'édification de monuments).
- Enfin, tous les ans, le 1^{er} ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros Morts pour la Patrie, organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires.

La date de cette cérémonie sera fixée au **11 novembre par la loi du 24 Octobre 1922**



Choix sur Catalogue

Installés dans des églises, des écoles, des lycées, des usines ou sur un site communal, la plupart des monuments sont choisis sur catalogue.

Plaques gravées, stèles, obélisques, colonnes ou encore pyramides figurent en différentes tailles et divers matériaux.



Pour le font appel à des fonderies.

choix du "Poilu", la plupart des communes

Les fonderies vont proposer des *Poilus* sur catalogues, c'est ce qu'on appellera, *le marché de la mort*. Le *Poilu* est présent dans près de la moitié des communes.



L'emplacement

Les monuments aux morts sont généralement implantés dans un espace public (sur la place, près de la mairie ou de l'école...) suffisamment vaste pour recueillir un rassemblement, contrairement aux plaques commémoratives placées dans des édifices publics (dans une église, un parc ou encore une gare...).



De même, la plupart des monuments sont orientés face au front, et donc face à l'ennemi.

Leur fonction n'est pas seulement de célébrer le souvenir des morts de guerre mais aussi de désigner un lieu pour les manifestations commémoratives. Il ne faut pas ici oublier de mentionner ceux qui sont directement implantés dans le cimetière communal.



Inscriptions et Symboles

S'appuyant sur l'esprit de la loi du 25 octobre 1919, un usage s'est imposé, depuis la Première Guerre mondiale, comme référence pour les décisions municipales en la matière : ***l'inscription d'un nom*** se justifie pleinement lorsque le défunt, décédé au cours d'une guerre ou d'opérations assimilées à des campagnes de guerre, est titulaire de la mention "***Mort pour la France***", et est né ou domicilié légalement en dernier lieu dans la commune considérée.

Certaines municipalités ont parfois étendu cette possibilité aux victimes dont le décès est consécutif à un fait de guerre, dès lors que les deux conditions susvisées (octroi de la mention "Mort pour la France" et lien direct avec la commune) sont respectées.

RENSEIGNEMENTS AUX FAMILLES DES MORTS POUR LA PATRIE

Délivrance de Duplicata du Diplôme
« **AUX MORTS DE LA GRANDE GUERRE, LA PATRIE RECONNAISSANTE** »

Les familles qui désirent obtenir un ou plusieurs Duplicata du Diplôme d'Honneur, doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

Établir une demande sur papier libre, demande qui devra comporter les renseignements suivants :

- 1^o Nom, prénoms et degré de parenté du demandeur avec le militaire mort pour la France ;
- 2^o Copie du libellé manuscrit (nom, prénoms, grade, régiment et date de décès) figurant sur le Diplôme original ;
- 3^o Visa et cachet de la Mairie du lieu d'habitation du demandeur ;

La demande ainsi établie devra être envoyée au **Service du Diplôme des Morts pour la Patrie, 14, avenue Lowendal, Paris (VII^e)**, dûment accompagnée d'un **mandat-postal** d'un montant égal à Un franc par Duplicata demandé ;
Ce mandat postal doit être émis au nom du Caissier-Payeur Central, à Paris.

La somme de Un franc pour chaque Duplicata est destinée à couvrir les frais d'établissement et d'envoi (Décret du 21 avril 1917).

Inauguration

Aboutissement d'un très long processus, l'inauguration d'un monument aux morts est une véritable sacralisation républicaine et religieuse . Il a fallu pendant des mois, des années surmonter de nombreux obstacles.



VILLE D'ELLIANT

Dimanche 31 Juillet et Lundi 1^{er} Août 1921

GRANDES FÊTES D'INAUGURATION

(DU)

Monument aux Morts pour la Patrie

Sous la Présidence d'honneur de M. le Préfet du Finistère ;
MM. LOUPPE, FENOUX, LE HARS, Sauters, LE BAIL, BOULLOUXAFONT, JADE, Deputés ;
M. LE MEUR, Maire d'Elliant et Conseiller général.

PROGRAMME :

<p>DIMANCHE 31 JUILLET à 10 heures SERVICE SOLENNEL en MUSIQUE avec accompagnement de l'Orchestre Municipal d'Elliant</p> <p>à 12 heures Inauguration du Monument RENSEI DE DECORATIONS Pour l'Année commémorative à l'Église paroissiale des Sœurs</p> <p>BANQUET PAR SOUSCRIPTION Salle LE MOIGNE — Prix : 10 francs à 8 heures — 10 heures</p> <p>à 10 heures 6^e Démonstration de Gymnastique Par la PALANQUES D'ARVOR Mouvements d'ensemble des Pyramistes de Elliant</p> <p>CONCERT SUR LA GRANDE PLACE Par la Société de musique LES PETITS-TY-MON-DORÉ</p> <p>à 21 heures GRANDE RETRAITE AUX FLAMBEAUX avec le concours de la Musique de la Section de Lorient</p> <p>à 22 heures FEU D'ARTIFICE</p>	<p>LUNDI 1^{er} AOUT de 11 heures à 12 heures COURSES AUX CHEVAUX 1^{er} Course — CALOP, 1^{er} prix, 20 francs ; 2^e prix, 10 francs ; 3^e prix, 5 francs. 2^e Course — TROT, 1^{er} prix, 10 francs ; 2^e prix, 5 francs ; 3^e prix, 2 francs.</p> <p>à 14 heures COURSE DE BICYCLETTES (internationale) 1^{er} prix, 10 francs ; 2^e prix, 5 francs ; 3^e prix, 2 francs. 4^e prix, 1 franc. Les autres prix en nature qui ont été gagnés par les autres cyclistes.</p> <p>de 16 heures à 18 heures COURSES A PIED 1^{er} Réunion : 1^{er} prix, 10 francs ; 2^e prix, 5 francs ; 3^e prix, 2 francs ; 4^e prix, 1 franc. 2^e Réunion de courses de 100 mètres : 1^{er} prix, 10 francs ; 2^e prix, 5 francs ; 3^e prix, 2 francs ; 4^e prix, 1 franc ; 5^e prix, 0,50 franc ; 6^e prix, 0,25 franc.</p> <p>à 18 heures 30 COURSE DE BICYCLETTES commémorative 1^{er} prix, 10 francs ; 2^e prix, 5 francs ; 3^e prix, 2 francs.</p> <p>à 21 heures GRAND BAL Salle LE MOIGNE</p> <p>DANSES aux BINIUS Toute la journée sur la Grande Place</p>
---	---

NOTA. — La commune ne répond pas des accidents.

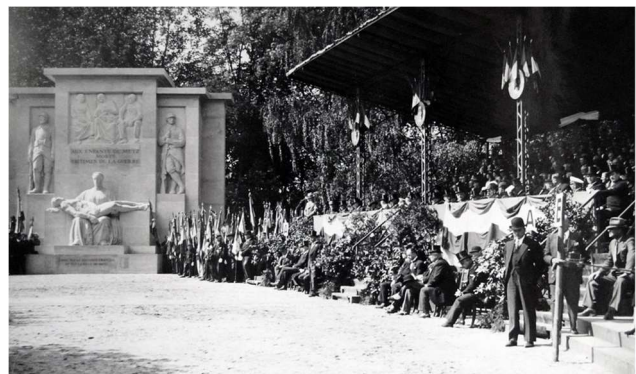
Il faut déterminer l'emplacement, trouver un accord au sein du conseil municipal, obtenir la validation préfectorale, étudier les symboles à mettre en valeur ou encore la liste des noms à inscrire sur le monument.

Sans parler du financement ou encore le choix du maître d'œuvre.

Le jour de l'inauguration devient « l'acte de naissance » du monument aux morts, enfin dévoilé aux yeux de la population. La journée commençait généralement par une cérémonie religieuse : messe de requiem et bénédiction du monument.

Puis venait la cérémonie civile : le maire ayant reçu les personnalités invitées à l'inauguration, on partait alors en cortège vers le monument, dont le voile était levé après l'appel des noms des morts.

Le tout pouvait s'achever par un vin d'honneur ou un banquet.



Sources :

- Historial de la Grande Guerre
- canalblog.com
- Photos personnelles CEHM
- Revue 14/18, n° 63
- france-memoire.fr
- e-monument.net
- Wikipédia